

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 JANVIER 2022

Membres en exercice : **15**
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 03-BIS/2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220120-202203SUBVBIS-DE

7-5

---- L'an deux mille vingt-deux
le 20 janvier à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 14 janvier 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

2 absents excusés : **SECHEPINE Elisabeth & MACCARIO Fabrice,**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

1 pouvoir : **SECHEPINE Elisabeth à WEBER Hélène**

Secrétaire de séance : Nicole TURCAN

**OBJET : CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A L'ETAT (DETR ou DSIL 2022)
PRÉSERVATION DES RESSOURCES**

----- Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par le gouvernement et notamment que « *l'ensemble des subventions de l'État aux collectivités territoriales est mobilisable pour financer les projets inscrits dans les CRTE* », et que ceux-ci dont désormais « *le cadre de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées* ». L'attribution des subventions d'investissement de l'État « *s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE.*

----- L'opération «Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue de la mairie, montée du Bassin, Camin de l'Oulivado » ayant été retenue dans le « **secteur de la préservation des ressources** », il y a lieu de déposer un dossier d'aide financière auprès des partenaires.

---- Monsieur le maire précise toutefois que l'Agence de l'Eau ne subventionnant que les EPCI ou les communes classées en ZRR, ce qui n'est pas le cas d'Aubignosc, une subvention va, en conséquence, être sollicitée auprès de l'Etat

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de programmer l'opération « Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les « rue de la mairie », « montée du Bassin », « Camin de l'Oulivado »
- ✚ **SOLLICITE** financièrement l'Etat (DETR ou DSIL) pour 50 %
- ✚ **SOLLICITE** financièrement le Département pour les 20 % retenus dans le CDST
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant : **Coût total HT : 200 000,00 €**

Etat / CRTE :	50 % ... 100 000 €
Département :	20 %..... 40 000 €
Part de la commune :	30 % ... 60 000 €
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

René AVINENS

